



RÉNOVATION DU PATRIMOINE ANCIEN

➔ Aides communales pour le périmètre classé

Programme 2020/2023 : Valorisation du centre historique

SUBVENTIONS POUR FAÇADES & MENUISERIES

Les maisons du centre ancien de notre ville se situent dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Les matériaux à mettre en œuvre dans le cadre d'un ravalement, de la restauration ou du remplacement des menuiseries ou autres éléments agrémentant les façades peuvent, dans ce contexte, donner lieu à des surcoûts.

Pour vous aider à assumer ces travaux, dans le respect des prescriptions du Plan Local d'Urbanisme et de l'Architecte des Bâtiments de France, **la municipalité a décidé d'allouer un budget exceptionnel à la rénovation du patrimoine ancien pour les trois prochaines années.** Pour cela, et **pour votre quartier uniquement**, la prime existante au ravalement de façades a été doublée. De plus, afin de participer activement à la valorisation du village ancien, **nous avons créé une aide au remplacement ou à la restauration des menuiseries et autres éléments agrémentant les façades.** Ces subventions, cumulables et allouées sans condition de ressources, pourront atteindre 5200 € par maison.

Ainsi, nous contribuerons ensemble à la mise en valeur de notre patrimoine remarquable.



www.leuropeveduciel.com



Collection Jean-Marie Parent

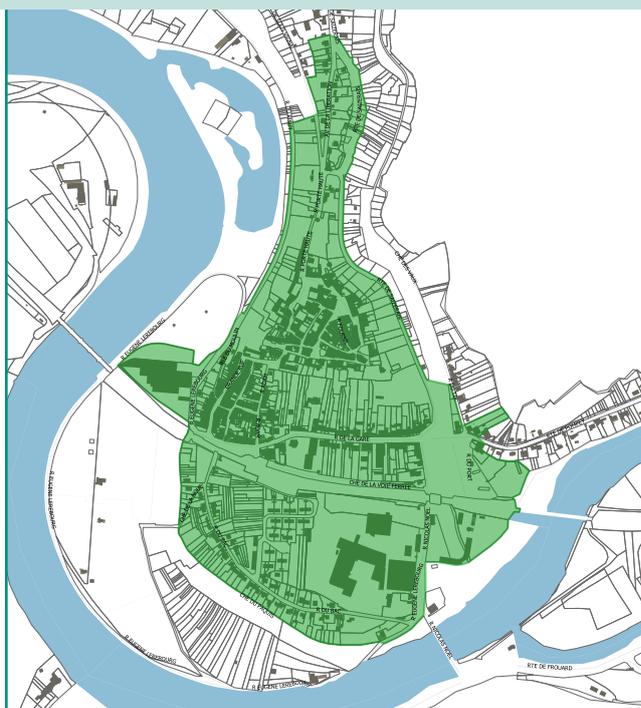
Comment bénéficier de ces deux aides à la rénovation ?

BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF

Les habitants du village ancien (cf carte ci-contre) peuvent bénéficier des aides **sans condition de ressources**.

Sont concernés les **immeubles de plus de 25 ans** à usage d'habitation, mixte, principales ou résidences secondaires.

Ne sont subventionnés que les **travaux** de ravalement des façades entières et **visibles depuis le domaine public et / ou depuis la Moselle** y compris la restauration ou le remplacement des menuiseries, appuis de fenêtres, et autres éléments particuliers agrémentant les façades, **conformément aux préconisations du PLUI-HD et de l'Architecte des Bâtiments de France**.



Une aide spécifique pour les immeubles du secteur historique



Une rénovation réussie

MONTANT DES SUBVENTIONS

AIDE N°1 : RAVALEMENT DES FAÇADES

AIDE N°2 : RÉNOVATION OU REMPLACEMENT DES MENUISERIES OU AUTRES ÉLÉMENTS AGRÉMENTANT LA FAÇADE

DANS LES DEUX SITUATIONS : La ville finance 40% du montant des dépenses subventionnables jusqu'à 2600 € par immeuble pour une période de 15 ans.

L'aide N°1 et l'aide N°2 sont cumulables. Cela peut conduire à une subvention totale de 5200 € par habitation.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

TOUTE TRANSFORMATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE. AUCUNE SUBVENTION NE PEUT-ÊTRE ALLOUÉE À DES TRAVAUX NON DÉCLARÉS.

- 1) Déposer en mairie une **déclaration préalable** accompagnée des pièces nécessaires (voir service urbanisme).
- 2) Déposer en mairie la **demande de subvention** disponible au service urbanisme.
- 3) Obtenir l'accord de la déclaration préalable par arrêté du maire.
- 4) Obtenir l'accord de la commission sur la subvention.
- 5) Réaliser les travaux.
- 6) Remettre en mairie les factures acquittées.

CONTACT

MAIRIE DE LIVERDUN - SERVICE URBANISME
1, PLACE F. MITTERRAND - 54460 LIVERDUN
Tél. : 03 83 24 46 76
E-mail : urba@ville-liverdun.fr

Renseignements et rendez-vous :
Du lundi au vendredi de
9h à 12h et de 13h30 à 17h00